DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 127/2026-PM/EW/VP

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE HUBERT DELISLE
DU 09 MARS AU 17 MARS 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n°23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par MCR en date du 27/02/26 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Hubert Delisle,** afin de permettre les travaux de fiabilisation d'une fibre optique par MCR ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 09 mars 2026 au mardi 17 mars 2026, sauf week-ends, de 7h30 à 16h00, **la rue Hubert Delisle** (à l'angle de l'impasse Bénard Germain), est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par MCR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de Communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de MCR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 27 février 2026
LE MAIRE

COMMUNE DU TAMPON REUNION POLICE MUNICIPALE

Par Délégation de Fonction
[illegible] ER
3ème Adjoint